



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Développement d'une offre de logements locatifs sociaux accompagnés - Convention 2025-2027 entre l'association Habitat et Humanisme, la Foncière d'Habitat et Humanisme et Dijon métropole

Afin de contribuer au logement des personnes et ménages les plus modestes, Dijon métropole soutient depuis de nombreuses années la production d'une offre de logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi). Celle-ci représente environ 30 % de la production nouvelle de logements à loyer modéré chaque année. Elle s'inscrit :

- d'une part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat, et plus particulièrement des fiches-action n°2 « Poursuivre le développement du logement à loyer modéré » et n°9 « Accompagner le logement des ménages en cours d'insertion ou de réinsertion »,
- d'autre part, dans la démarche de Dijon métropole en tant que « territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord », qui vise à faciliter l'accès direct des personnes sans domicile stable à un logement adapté avec l'appui d'un accompagnement si besoin.

L'association Habitat et Humanisme de Côte-d'Or, avec l'appui de sa Foncière, participe à ces objectifs par le conventionnement de logements acquis dans le parc privé. Elle gère désormais 126 logements en Côte-d'Or dont 120 situés sur le territoire de la Métropole (74 logements propriétés de la Foncière, 40 logements confiés en gestion par des propriétaires solidaires, un logement en donation temporaire d'usufruit et 5 logements en bail associatif).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette offre pour les ménages locataires, et en raison de l'augmentation des prix de l'immobilier résidentiel, Dijon métropole entend expérimenter un soutien spécifique à l'association dans le cadre d'un partenariat qui fait l'objet de la convention annexée à la présente délibération.

Il s'agirait d'apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 € par logement, dans la limite de six logements par an acquis par la Foncière et sous réserve que ces logements d'une part, relèvent d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) ou équivalent et d'autre part, soient localisés hors quartiers Politiques de la ville. Les logements devront par ailleurs présenter a minima une étiquette énergétique D lors de la mise en location.

La présente convention entrerait en vigueur rétroactivement à compter du 1 janvier 2025 pour une durée de trois ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2027.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme de Côte-d'Or et sa Foncière un soutien financier à hauteur de 30 000 € maximum par an pour l'acquisition de six logements (5 000 € par logement) en vue de leur conventionnement au titre du PLAi et de leur mise en location à des ménages aux revenus très modestes ;
- **d'imputer** les subventions correspondantes sur la ligne budgétaire « 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ouverte au budget 2025 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, le cas échéant, à la convention 2025-2027 annexée à la présente délibération, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 14 PROCURATION(S)